

ETUDE DETAILLEE

ETUDE DETAILLEE D'UN PROJET D'INJECTION DE BIOMETHANE DANS LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR UNE UNITE DE PRODUCTION SITUEE A GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT (70)

PROJET : NATURALGIE

TYPE DE GAZ : H

- **DATE DE LA DEMANDE D'ETUDE :** 29/03/2019
- **DATE DE REMISE DE L'ETUDE :** 29/07/2019
- **AUTEUR DE L'ETUDE :** FLORENCE WURTH, JEROME WERBENEC - GRDF
- **DESTINATAIRES :** SAS NATURALIGIE
- **VOTRE INTERLOCUTEUR GRDF POUR LE PROJET :** JEAN-CHARLES COLLIN – 06 74 94 40 19

Ce document rassemble les éléments constituant l’étude détaillée du projet d’injection de biométhane, situé à Grandvélle-et-le-Perrenot (70190), dans le réseau public de distribution de gaz naturel de Geneuille (25).

La présente étude détaillée est réalisée conformément à la prestation n° 124 du catalogue des prestations annexes de GRDF, sur la base des informations fournies par le producteur et des informations disponibles lors de sa réalisation.

Cette étude est réalisée sans engagement de la part de GRDF sur le prix du raccordement et de la prestation d’injection et sans engagement quant à la réalisation effective du raccordement dont les conditions seront définies, le cas échéant, entre la société SAS Naturalgie et GRDF dans le cadre d’un contrat de raccordement et d’un contrat d’injection.

SOMMAIRE

■	1. CONTEXTE ET ORIGINE DE LA DEMANDE	4
■	2. LA STRUCTURE DES RESEAUX DE GAZ NATUREL	6
■	3. LOCALISATION ET STRUCTURE DU RESEAU EXISTANT A PROXIMITE DE VOTRE PROJET	9
■	4. COMPARAISON ENTRE LES DEBITS D’INJECTION ET LES CONSOMMATIONS.....	11
■	5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES EN ENTREE DE L’INSTALLATION D’INJECTION	15
■	6. ETUDE DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION.....	16
■	7. CONDITIONS GENERALES DE L’INJECTION	20
■	8. POINTS D’ATTENTION	20
■	9. RESERVATION D’UNE CAPACITE D’INJECTION ..	21
■	10. CONCLUSIONS	24
■	GLOSSAIRE.....	25
■	ANNEXE – FICHE NAVETTE POUR LE SUIVI DE VOTRE PROJET D’INJECTION DE BIOMETHANE DANS LE REGISTRE DES CAPACITES	27

1. Contexte et origine de la demande

La SAS Naturalgie a sollicité le 29/03/2019, à titre prospectif, GRDF afin d'étudier les conditions dans lesquelles une unité de production, située à Grandvèlle-et-le-Perrenot (70), pourrait injecter le biométhane produit dans le réseau public de distribution de gaz naturel exploité par GRDF.

1.1. Présentation du projet de méthanisation

Le projet d'injection de biométhane Naturalgie est un projet agricole dont l'objectif est la production par la société SAS Naturalgie (ci-après le « porteur de projet ») d'une énergie renouvelable et locale.

La construction de l'unité de production de biométhane est sur la commune de Grandvèlle-et-le-Perrenot dans le département la Haute-Saône (70). Dans le cadre de la présente étude, l'unité de production de biométhane serait implantée à l'emplacement précisé sur la figure 1, conformément au plan ci-dessous remis par le porteur de projet



Figure 1 : Situation géographique du projet

Le porteur de projet déclare être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son installation et du poste d'injection.

1.2. Objectifs de l'étude détaillée de l'injection

Le porteur de projet a demandé à GRDF de réaliser la présente étude selon les hypothèses suivantes :

- Le débit d'injection de biométhane envisagé (appelé aussi Capacité maximale de production) serait de $C_{max} = 700 \text{ Nm}^3/\text{h}$
- Les débits d'injection envisagés seraient continus 24h/24 toute l'année.

Il est rappelé que la commande de la présente étude vous a permis de réserver dans le registre des capacités un débit $CR = 775 \text{ Nm}^3/\text{h}$, où CR est la capacité réservée.

Votre projet restera inscrit dans le registre de réservation des capacités tant qu'il se conformera à la procédure, telle que rappelée à l'article 9.2 de la présente étude, notamment, le respect de la date du jalon D4, dépôt du dossier ICPE, soit 18 mois à partir du 29/03/2019.

A NOTER

CR, capacité réservée, est égale à :

- si $C_{max} \leq 100 \text{ Nm}^3/\text{h}$, $CR = C_{max} + 15 \text{ Nm}^3/\text{h}$
- si $100 \text{ Nm}^3/\text{h} < C_{max} \leq 500 \text{ Nm}^3/\text{h}$, $CR = C_{max} \times 1,15 \text{ Nm}^3/\text{h}$
- si $C_{max} > 500 \text{ Nm}^3/\text{h}$, $CR = C_{max} + 75 \text{ Nm}^3/\text{h}$

Aucune étude de faisabilité n'a été demandée à GRDF sur ce projet.

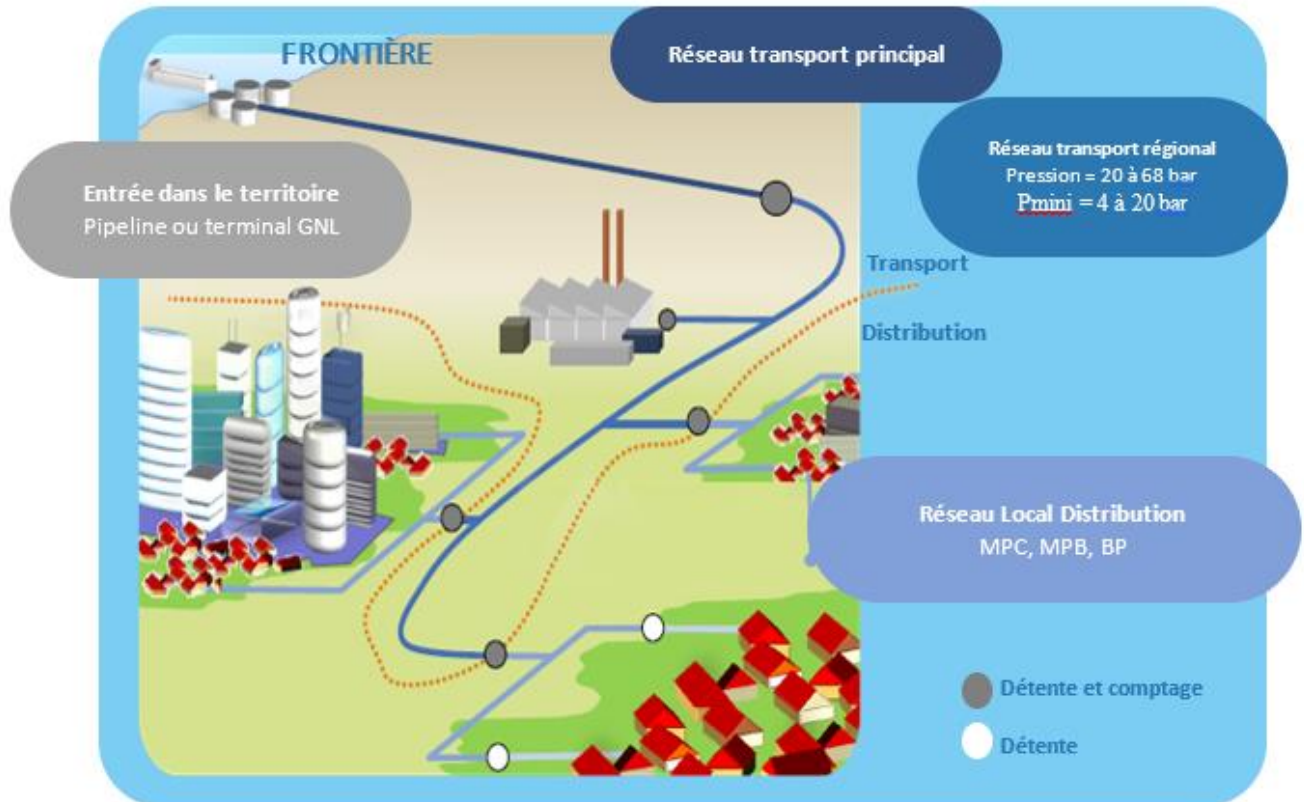
La présente étude détaillée permet de :

- Evaluer la faisabilité technique de l'injection de biométhane produite par l'unité de production Naturalgie dans le réseau public de distribution de gaz naturel exploité par GRDF par une analyse approfondie des consommations de gaz naturel de la zone concernée par l'injection au regard du débit d'injection de l'unité de production déclaré par le porteur de projet.
- Prédéfinir le tracé de la canalisation raccordant l'installation d'injection au réseau de distribution existant, la nature des travaux de renforcement nécessaires et évaluer le montant de ces travaux, sous réserve de toute évolution à intervenir concernant tant ce tracé que ces travaux de renforcement et ce postérieurement à la réalisation de la présente étude. Le tracé définitif et les travaux de renforcement prévus, le cas échéant, seront définis dans le contrat de raccordement.

2. La structure des réseaux de gaz naturel

2.1. De l'entrée du gaz naturel sur le territoire à la distribution chez le client

Le gaz naturel provient de gisements terrestres ou marins. Il est livré aux points d'interconnexion situés aux frontières du pays (gazoducs ou terminaux méthaniers).



Il est ensuite transporté par voie terrestre via un réseau de gazoducs enterrés sous haute pression. C'est le réseau de transport principal ou régional.

Après avoir vu sa pression abaissée dans des postes de détente, le gaz naturel est acheminé aux clients via un réseau de distribution basse ou moyenne pression.

Les quantités de gaz naturel distribué sur une zone peuvent être comptées à l'interface entre le réseau de transport et le réseau de distribution, au niveau des postes transport.

2.2. Structure du réseau de distribution de gaz naturel

Le réseau de distribution est constitué de l'ensemble des ouvrages, installations et systèmes exploités par ou sous la responsabilité du Distributeur, constitué notamment de canalisations, de branchements, d'organes de détente, de sectionnement.

Le réseau de distribution se décompose comme suit :

■ Les réseaux primaires :

Alimentés à partir du réseau de transport (interface : poste de détente transport/distribution), ces réseaux sont appelés réseaux MPC. Ils sont caractérisés par une PMS (Pression maximale de service) comprise entre 8 et 25 bar. Ils sont principalement en acier mais peuvent être en PE (polyéthylène).

Ces réseaux assurent le transit du gaz autour des grosses agglomérations et peuvent dans quelques cas alimenter des clients qui auraient besoin d'une pression de livraison importante.

Ils ne sont pas « obligatoires » c'est-à-dire que si la taille du réseau à desservir ne le justifie pas, on ne crée pas forcément de réseau primaire.

■ Les réseaux secondaires :

Alimentés soit à partir du réseau de transport (interface : poste de détente transport/distribution) soit à partir du réseau MPC (interphase : poste de détente MPC/MPB), ces réseaux sont appelés réseaux MPB. Ils sont caractérisés par une PMS comprise entre 1 et 4 bar. Ils sont principalement en PE ou en acier.

Ils assurent le transit dans les agglomérations, ils servent d'interconnexion avec les réseaux tertiaires et alimentent les clients (pression d'alimentation standard 21 ou 300 mbar).

■ Les réseaux tertiaires :

Ils peuvent avoir 2 types de pressions :

- soit MPB,
- soit BP (PMS 18-25 mbar exploités en général à 21 mbar).

Ils sont principalement en PE ou en acier.

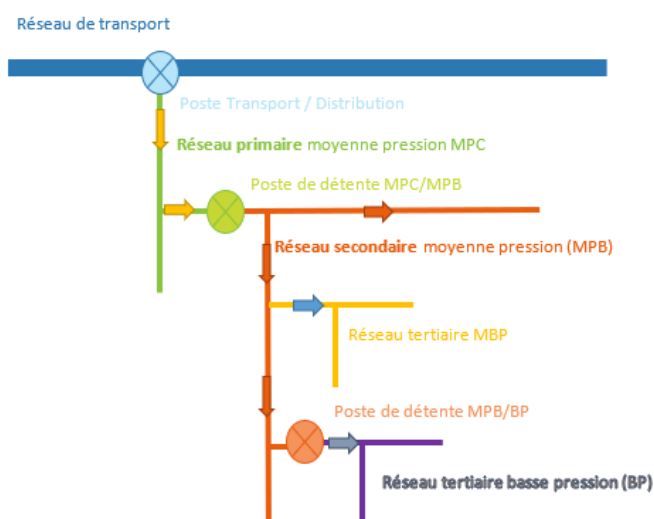


Figure 2 : Représentation schématique du réseau de distribution

2.3. Impact d'un projet d'injection de biométhane sur l'exploitation du réseau de distribution

Dans un objectif de favoriser l'injection de Biométhane sur le réseau public de distribution de gaz naturel et en prenant en compte les particularités techniques des postes d'injection de biométhane, des règles spécifiques de conception et d'exploitation des ouvrages doivent être mises en place. Ces règles, non exhaustives, sont les suivantes :

- Les postes alimentant le secteur d'exploitation de GRDF doivent être en mesure de compenser les variations d'injection du poste d'injection biométhane voire de totalement s'effacer si nécessaire.
- Les postes alimentant le secteur d'exploitation doivent être réglés de façon à ce que :
 - Le poste d'injection biométhane doit être rendu prioritaire en débit sur le secteur d'exploitation.
 - Le poste d'injection biométhane doit se mettre en sécurité en priorité en cas de surpression sur le secteur d'exploitation.

L'injection de biométhane sur un réseau de distribution entraîne des actes d'exploitation spécifiques (réglage des postes, ouverture de vannes réseau, télésurveillance...) et un pilotage du secteur d'exploitation avec un schéma d'exploitation à adapter.

3. Localisation et structure du réseau existant à proximité de votre projet

3.1 Localisation du projet par rapport au réseau existant

L'unité de production de biométhane du porteur de projet serait implantée aux coordonnées suivantes 47.523868, 6.005021.

Dans la suite de l'étude nous avons pris comme hypothèse que, l'installation d'injection (ou poste d'injection) de GRDF serait implantée aux coordonnées suivantes 47.524233, 6.006333.

Le plan de masse du projet n'étant pas établi au moment de l'étude, nous n'avons pas pu vérifier que l'implantation du poste d'injection respectait les contraintes d'exploitation de GRDF.

A RETENIR

L'installation d'injection se situerait à 25 600 m du réseau MPB de la commune de Geneuille (25).

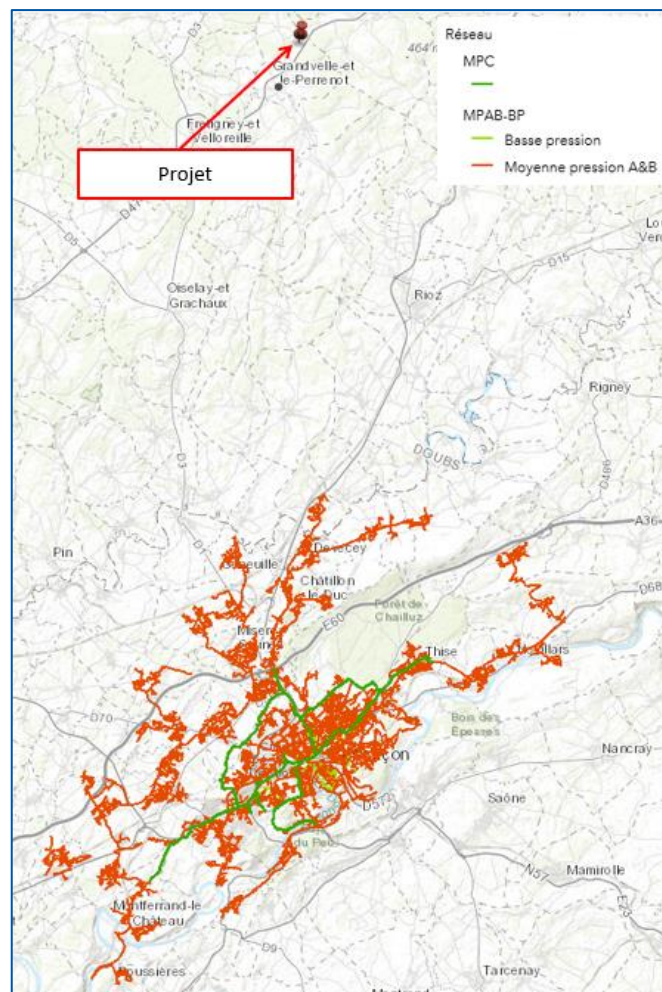


Figure 3 : Positionnement du projet par rapport au réseau

L'installation d'injection est située hors zone de desserte GRDF

Le biométhane produit serait injecté dans le réseau public de distribution de gaz naturel de commune de Geneuille (25) exploité par GRDF, en zone péréquée.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.453-10 du code de l'énergie, dans l'hypothèse où le projet serait situé en dehors d'une zone de desserte de GRDF, la réalisation du raccordement et la fourniture de la prestation d'injection sera soumise à l'obtention d'un accord préalable entre les autorités organisatrices de la distribution de gaz naturel de la commune dans laquelle se situe le projet, des communes traversées par la canalisation de raccordement et de la commune dans laquelle se situe le réseau public de distribution de gaz dans lequel le biométhane sera injecté.

Pour information, tout renforcement envisagé à la présente étude devra être revu selon les modalités d'application du décret n°2019-665 du 28 juin 2019, qui seront précisées par la Commission de Régulation de l'Energie dans les mois à venir.

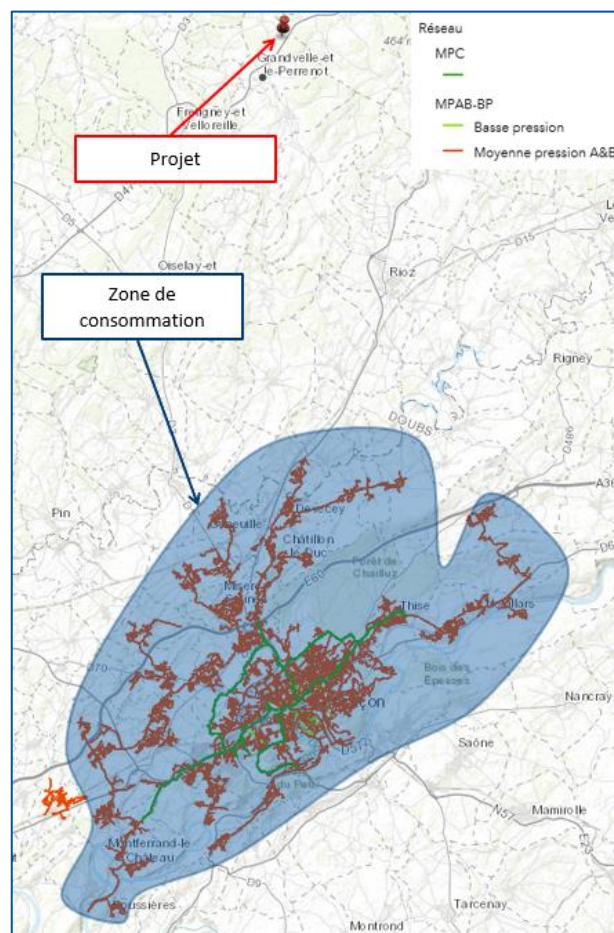


Figure 4 : Zone de consommation concernée par l'injection de biométhane

3.2 Structure du réseau existant

Le réseau de gaz naturel dans la « zone de consommation », définie ci-dessus et concernée par l'injection, est constitué de 1 îlot MPB indépendant. Cet îlot est alimenté par 13 postes MPC/MPB, eux-mêmes alimentés par 2 postes de transport.

4. Comparaison entre les débits d'injection et les consommations

La quantité totale de biométhane injectée dans le réseau de distribution de gaz naturel par tous les projets doit être, à toute heure de la journée et à toute période de l'année, inférieure au débit de gaz naturel consommé sur la zone concernée. Cette étude compare donc le débit d'injection demandé pour votre projet avec le débit total transitant dans le réseau de distribution, diminué des projets qui ont déjà réservé des capacités sur la zone¹.

Le débit total de gaz naturel consommé dans le réseau de distribution est calculé grâce à une estimation des consommations des postes de distribution réalisée à partir des données de comptage des postes transport qui alimentent la zone.

4.1. Approche macroscopique de la consommation de la zone

Une première approche macroscopique consiste à comparer les quantités mensuelles de biométhane projetées (= $C_{max} \times 24 \times \text{nb de jours dans le mois}$) aux consommations mensuelles sur le réseau concerné auquel on soustrait les quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés dans le registre des capacités.

	Quantité de gaz naturel consommé ² -Nm ³ /mois-		Votre quantité de biométhane -Nm ³ /mois-	% biométhane	
	2017	2018		2017	2018
Janvier	21 583 949	13 987 842	520 800	2%	4%
Février	12 534 028	16 982 729	470 400	4%	3%
Mars	10 433 588	14 192 892	520 800	5%	4%
Avril	7 537 724	6 249 503	504 000	7%	8%
Mai	5 362 274	4 465 962	520 800	10%	12%
Juin	2 744 161	2 956 254	504 000	18%	17%
Juillet	2 712 088	2 636 234	520 800	19%	20%
Août	2 393 925	2 414 384	520 800	22%	22%
Septembre	4 231 495	3 042 707	504 000	12%	17%
Octobre	7 149 232	6 465 722	520 800	7%	8%
Novembre	13 306 760	11 439 183	504 000	4%	4%
Décembre	16 591 111	14 060 120	520 800	3%	4%
Total annuel	106 580 335	98 893 532	6 132 000	6%	6%

¹ Sur un réseau donné, les projets déjà enregistrés dans le registre des capacités sont ceux qui injectent déjà et ceux dont le devis de l'étude détaillée a été accepté avant celui de la présente étude.

² Quantité minorée des quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés.

La figure suivante représente sous forme de courbes les données précédentes.

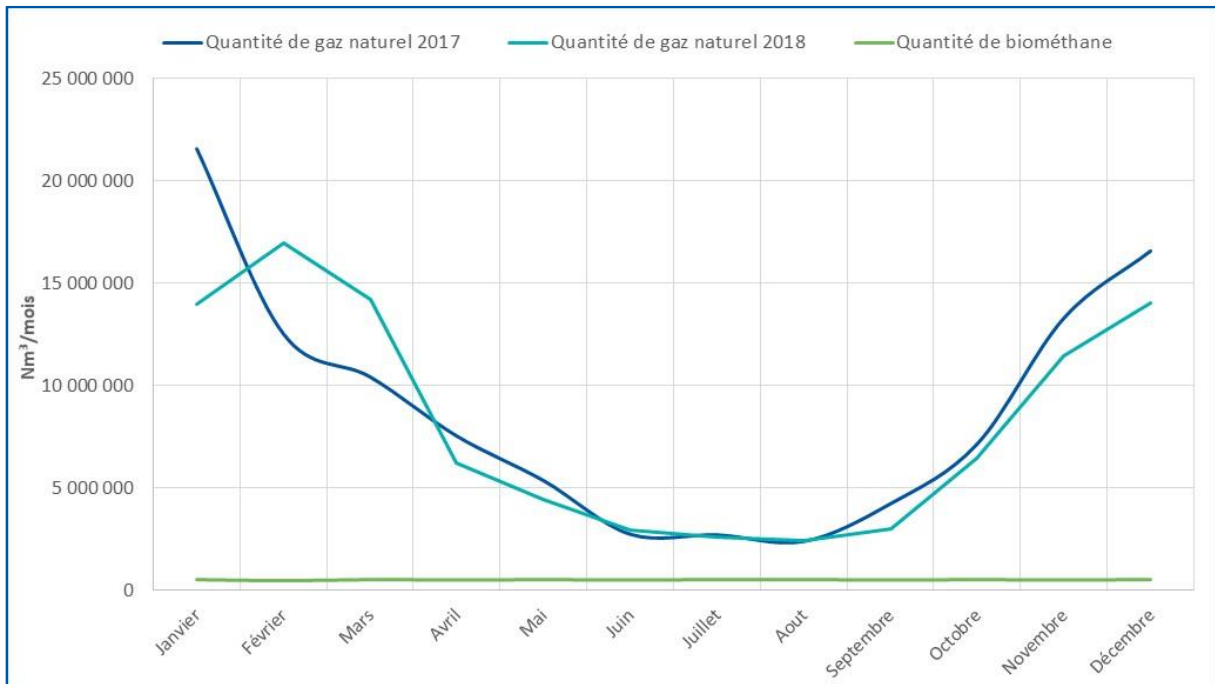


Figure 5 : Consommations mensuelles sur le réseau

A RETENIR

La quantité mensuelle de biométhane représente, au maximum, **22%** de la quantité mensuelle de gaz naturel distribué par le réseau, minorée des quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés, et ce, **au mois d'août**.

Une seconde approche macroscopique consiste à comparer les débits journaliers de biométhane projeté (= débit nominal de biométhane de votre projet x 24 h) aux consommations journalières sur le réseau concerné et cela sur une année complète (2018), afin de déterminer le volume de biométhane injectable.

Cette méthodologie est retenue pour évaluer l'adéquation entre le débit nominal de l'installation et la capacité d'injection disponible du réseau dans le cadre des études de préfaisabilité demandées dans le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse (juin 2016) (disponible sur cre.fr) qui fixe une priorité à l'injection. Le résultat de l'étude est réputé favorable à l'injection si le critère de disponibilité annuel est supérieur à 97 %.

La comparaison entre les débits journaliers de biométhane injecté et les consommations journalières de l'année 2018 sur le réseau concerné, permet de conclure que **100%** du biométhane produit pourra être injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Ces deux approches macroscopiques ont pour postulat une injection de biométhane constante sur l'année. Ils peuvent vous permettre, en fonction des résultats, d'envisager une modulation de l'injection été/hiver.

4.2. Approche journalière de la consommation de la zone

Afin de conclure sur la faisabilité du projet au débit demandé, une approche plus fine est notamment nécessaire qui consiste à examiner les données journalières des consommations de gaz.

Les figures suivantes positionnent :

- les consommations de gaz de la zone concernée en 2017 et 2018 à un pas journalier, auxquelles on a soustrait les quantités de biométhane des projets déjà enregistrés dans le registre des capacités,
- la capacité maximale (700 Nm³/h débit projeté) de votre projet qui correspond au débit moyen d'injection que vous devrez respecter chaque mois.

Lorsque les courbes se croisent, la quantité injectée dépasse la quantité consommée de la zone et doit donc être réduite ou stockée.

L'analyse des données journalières fournit une première vision en s'affranchissant des variations infra-journalières des consommations de la zone. Ces variations sont dans cette approche considérées lissables (stockage naturel dans le digesteur du producteur, respiration du réseau de distribution ...).

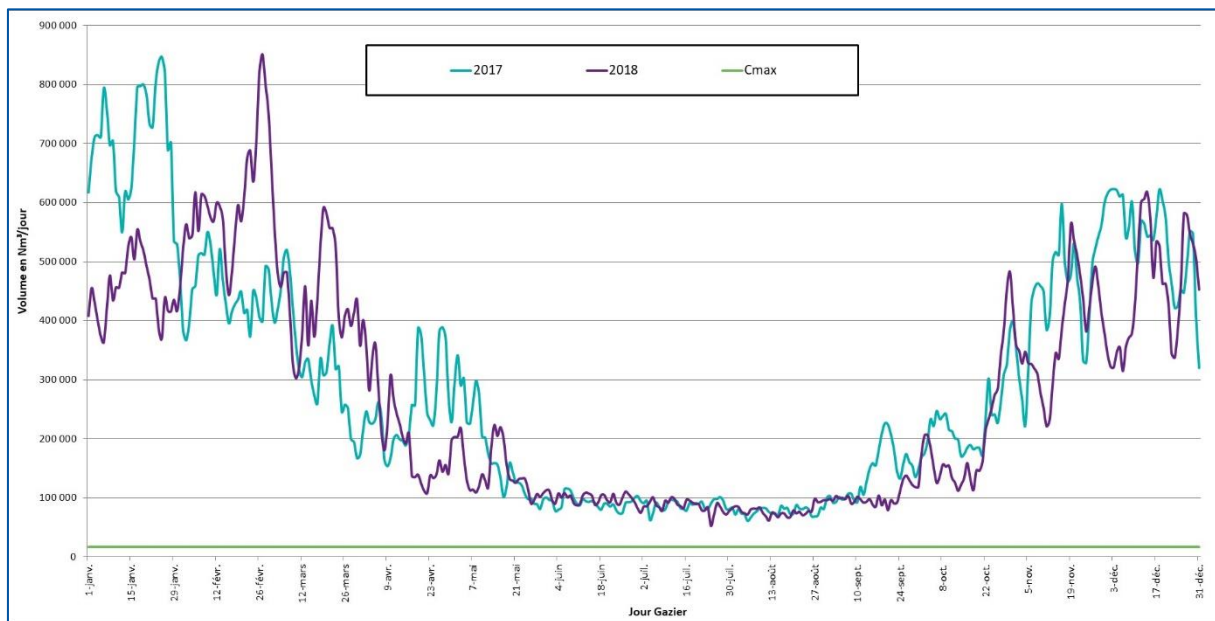


Figure 6: Consommations journalières sur le réseau concerné

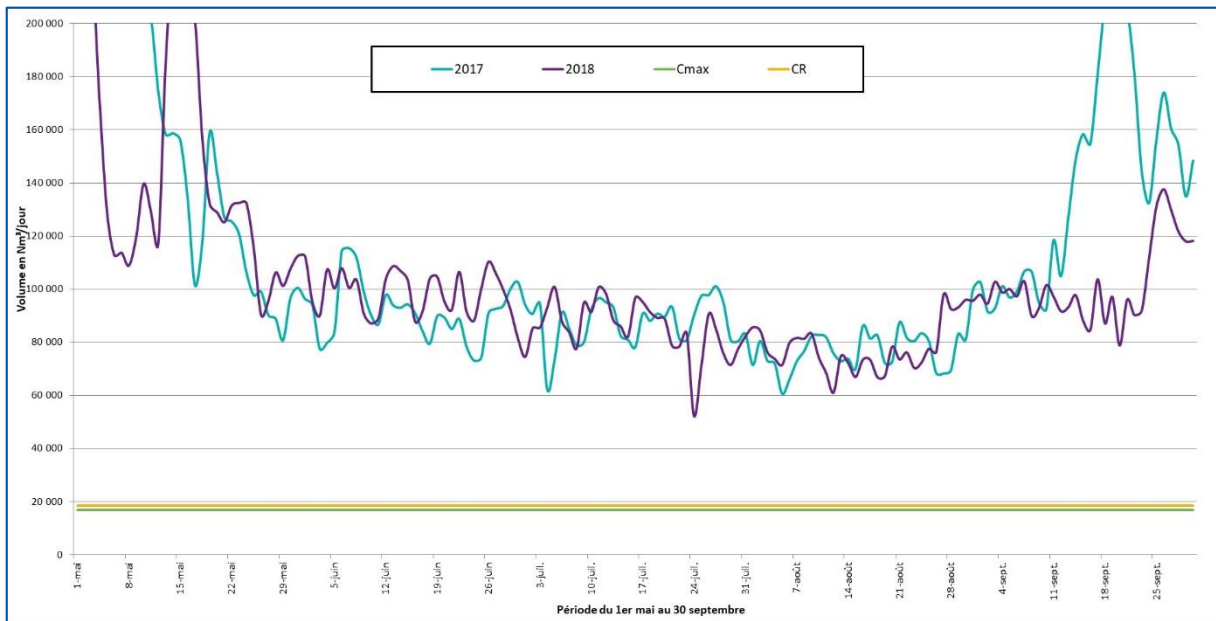


Figure 7 : Zoom été consommation journalière sur le réseau concerné

4.3. Influence des consommateurs sur la zone de votre projet

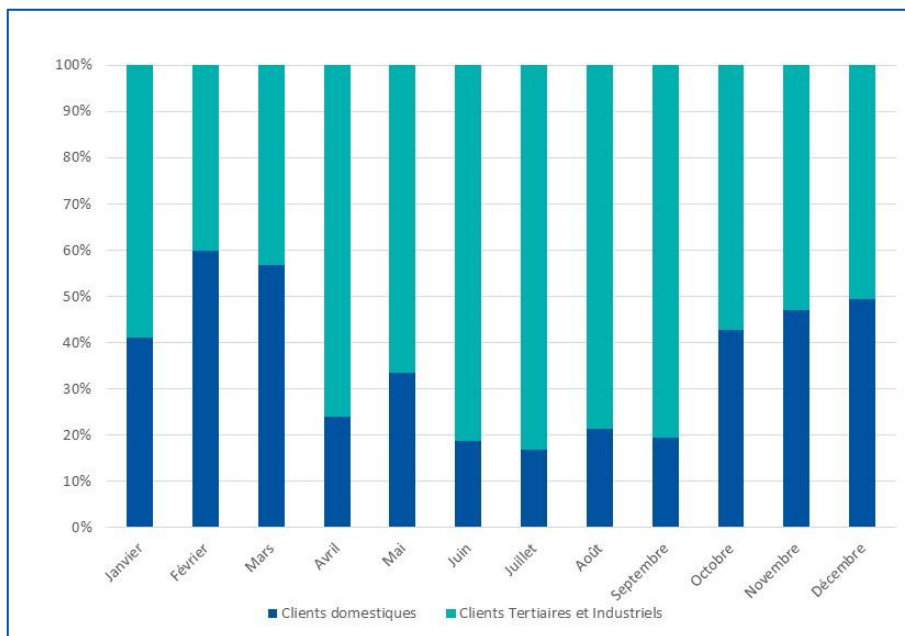


Figure 8 : Répartition mensuelle de la consommation de la zone selon le type de consommateur

La présente étude nous a permis de déterminer que la consommation annuelle du réseau de distribution sur lequel vous voulez injecter le biométhane dépend à **45%** de la consommation des clients domestiques, et à **55%** de la consommation des clients tertiaires et industriels.

En particulier, la consommation du mois d'août dépend à **21%** de la consommation des clients domestiques et à **79%** de la consommation des clients tertiaires et industriels.

Ces consommateurs pourraient, par leur comportement, fortement influencer les quantités pouvant être injectées sur le réseau : diminution ou modification de leur consommation (fermeture du site pendant les mois d'été, voire fermeture).

5. Spécifications techniques en entrée de l'Installation d'Injection

5.1. Caractéristiques techniques en entrée de l'installation d'injection

A ce stade du projet, nous vous informons des caractéristiques requises en entrée de l'Installation d'Injection.

La pression d'exploitation du réseau à l'aval du poste est de 8 bar en régime nominal.

La pression du biométhane en amont de l'installation d'injection devra à tout moment être comprise entre 10 bar et 14 bar.

Pour respecter la plage de fonctionnement du compteur et du système d'odorisation, le débit de biométhane à fournir en entrée de l'installation d'injection devra être dans la plage suivante :

- Le débit minimal exigible est de 10 Nm³/h ;
- Le débit maximal autorisé est 384 Nm³/h ;
- Les variations de pression en entrée du poste ne doivent pas être supérieures à 0,5 bar par heure ;
- Le débit d'injection ne doit pas augmenter ou diminuer de plus de 15% par heure.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'offre de GRDF en matière de poste d'injection est actuellement conçue pour des injections d'un débit minimal de 10 Nm³/h. Cette contrainte est liée à la fiabilité, pour des débits < 10 Nm³/h, du système d'odorisation installé sur les postes d'injection. A ce stade, pour le débit d'injection demandé, à savoir 700 Nm³/h, vous pourrez étudier les deux possibilités suivantes :

- Une prise en charge sur votre site, en amont du poste, de l'odorisation du biométhane.
- La réalisation par GRDF de l'odorisation dans le cadre de la prestation n°315 du catalogue des prestations. : dans ce cas, GRDF réalisera la prestation, mais ne s'engagera pas sur la fiabilité de cette prestation pour des débits inférieurs à 10 Nm³/h.

5.2. Implantation de l'installation d'injection et effet domino pour analyse ICPE

Nous vous informons que l'installation d'injection devra être implantée, dans la mesure du possible en limite de propriété privée, et être accessible en permanence depuis la voirie publique. Cette implantation en domaine privé, sous réserve de l'obtention des servitudes requises et sous réserve que les conditions d'exploitation du site n'entraient pas l'accès en permanence et sans contrainte à l'installation d'injection, devra être impérativement vérifiée au plus tard lors de la mise à jour de l'étude détaillée et avant toute proposition de contrat de raccordement. (Pour plus d'information, nous vous conseillons de lire les exigences en la matière prévues au contrat d'injection de biométhane disponibles sur le site www.grdf.fr).

Le poste d'injection doit être protégé du risque d'agression mécanique externe, par exemple par l'éloignement avec les voies de circulation et par les règles de prévention définies et mises en œuvre par l'exploitant du site ICPE.

Sous réserve de l'absence de risque de choc et d'agression externe sur les ouvrages d'injection exploités par GRDF, les incidents potentiels pouvant générer des effets thermiques entraînant des effets dominos seraient des défauts d'étanchéité ou d'équipement.

Pour permettre à l'exploitant du site ICPE l'analyse des effets dominos potentiels, GRDF a étudié le phénomène majorant de rupture des tubes de DN10 (tuyauteries servant essentiellement pour des applications procédé). Les résultats de cette étude sont les suivants :

- Suppression: le risque d'explosion dans le local gaz est négligeable (dans le cas d'une éventuelle fuite, le temps de présence d'un mélange inflammable à l'intérieur du poste est très court, avec une probabilité d'inflammation négligeable dans cette enceinte ATEX).
- Effets thermiques: La distance d'effet maximale depuis le mur du bâtiment est de 4 mètres.

6. Chiffrage du raccordement et des travaux de renforcement du réseau de distribution nécessaires sur la zone concernée

GRDF a étudié une solution de raccordement de votre projet permettant d'injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz naturel exploité par GRDF.

Cette solution consisterait en **un raccordement au réseau public** de distribution de gaz naturel exploité par GRDF, techniquement pertinent, le plus proche.

Ce raccordement consisterait en la pose de **25 600 m de réseau calibre 160 en polyéthylène calibre exploité à une pression de 8 bar**, pour un cout de **1 831 k€ HT**

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le raccordement de l'installation d'injection nécessitera notamment le franchissement de cours d'eau, conditionné à l'obtention d'autorisations administratives dont nous ne pouvons garantir les délais
- Toute modification du projet et des modalités éventuelles de raccordement modifiera en conséquence le chiffrage du raccordement.
- Le tracé prévisionnel de la canalisation de raccordement figurant ci-dessus est un tracé provisoire : en effet, dans le cas où le tracé emprunterait des domaines privés (de la collectivité ou d'un propriétaire privé) l'implantation définitive sera soumise à obtention d'un droit d'occupation (servitude ou droit temporaire d'occupation). A défaut de cette autorisation, le tracé devra donc être modifié, ce qui pourra impacter le coût du raccordement.

Conformément à l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie, la situation réglementaire en vigueur permettrait une prise en charge, par le tarif d'accès au réseau de

ETUDE DETAILLEE – PROJET D'INJECTION DE BIOMETHANE A GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT (70) – 29/07/2019

distribution, de 40% de ce montant par GRDF. La partie à votre charge, s'agissant du raccordement au réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF, s'élèverait alors à **1 098,6 k€ HT**.

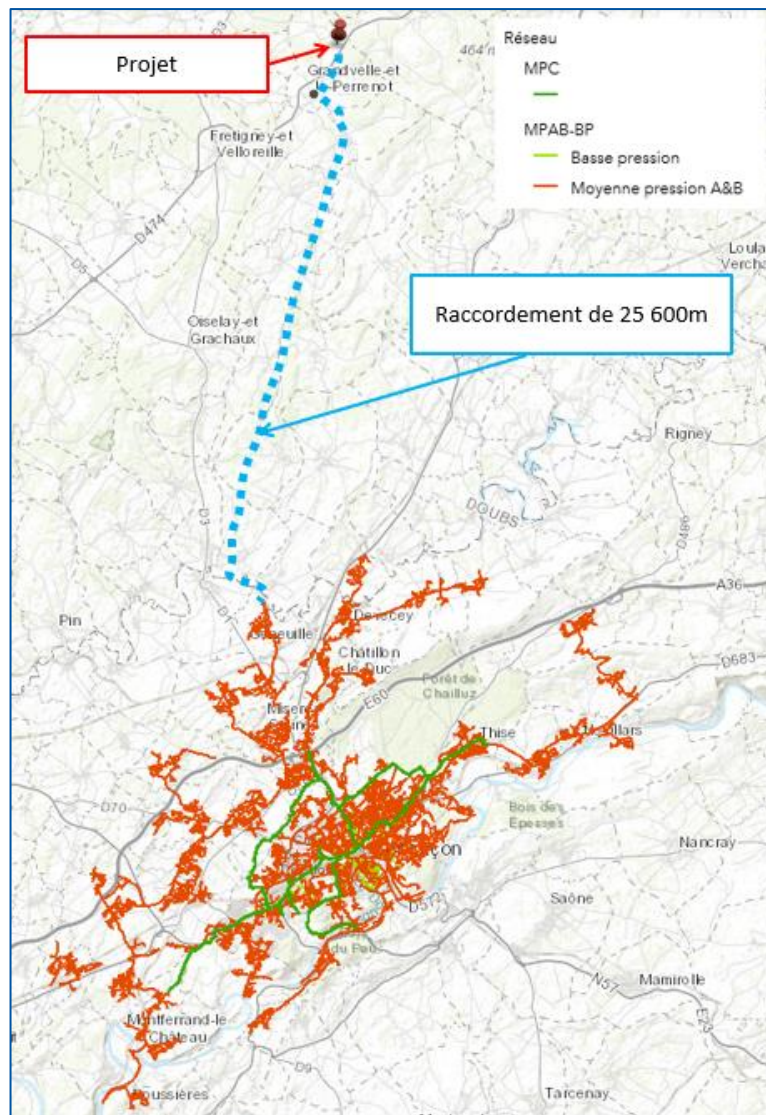


Figure 9 : Tracé projeté du raccordement

ETUDE DETAILLEE – PROJET D'INJECTION DE BIOMETHANE A GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT
(70) – 29/07/2019

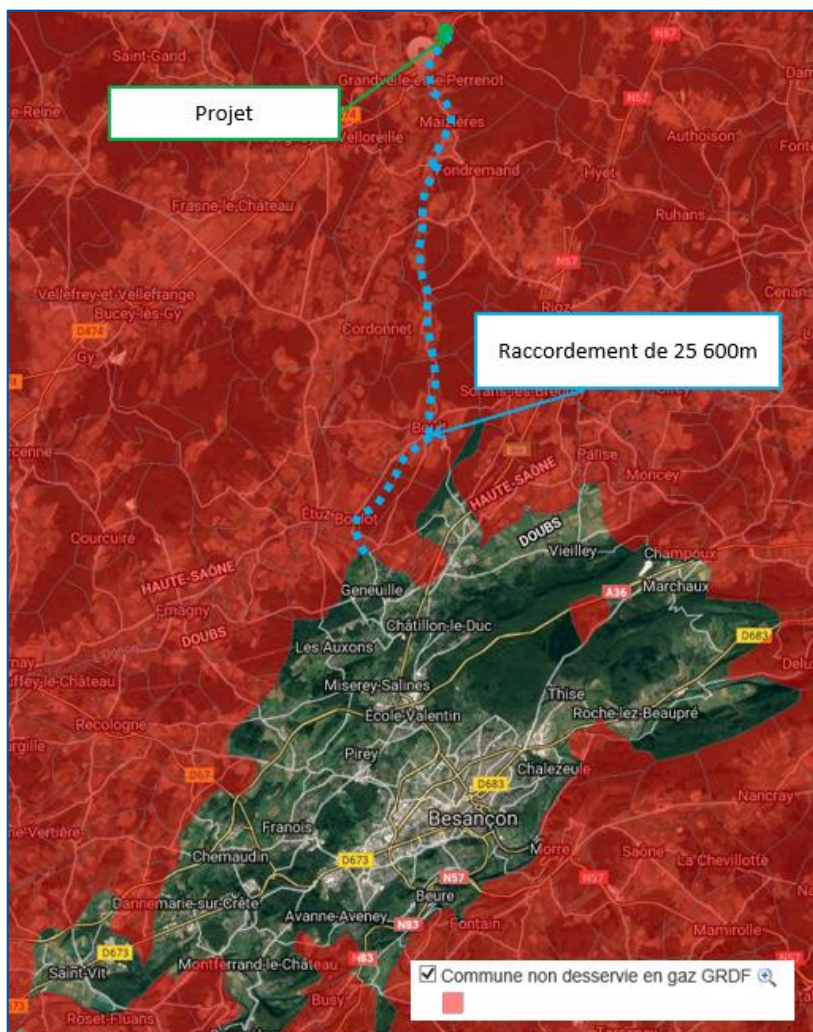


Figure 10 : Tracé projeté du raccordement

6.1. Révision du chiffrage

Conformément à la prestation n°124 du catalogue des prestations annexes de GRDF, le Montant défini ci-dessus constitue un chiffrage permettant de fournir un pré budget au porteur de projet.

Il sera réactualisé selon :

- (i) Le tracé définitif retenu dans le contrat de raccordement ;
- (ii) Les conditions techniques de réalisation des travaux et toute contrainte technique particulière liée au raccordement (par exemple, techniques particulières de raccordement réalisées à la demande du gestionnaire de voirie (ex : fonçage ou forage dirigé) ; traversée de voie de type particulier (autoroute, SNCF, tramway, bus en site propre) ou de cours d'eau... etc.) ;
- (iii) Le montant de la participation du porteur de projet ou de(s) tiers réalisée dans le cadre du calcul du ratio technico économique, le cas échéant, tel que défini au décret n°2019-665 du 28 juin 2019 et à l'arrêté pris en la même date.

Nous vous informons que GRDF pourra être amené à réaliser de nouvelles études détaillées pour d'autres porteurs de projets avant la signature de vos contrats d'injection et de raccordement qui pourront avoir un impact sur le calcul technico-économique appliqué dans le cadre de votre étude conformément à l'article L453-9 du code de l'énergie.

En tout état de cause, ces éléments ainsi que toute évolution des critères pris en compte dans le cadre de la présente étude détaillée pourront impacter le calcul technico-économique qui sera réalisé par GRDF lors de l'émission du contrat de raccordement.

6.2. Conditions suspensives à la réalisation du raccordement

Le raccordement du Producteur ne pourra être réalisé qu'après réalisation des éventuelles réserves suivantes :

- (i) De la signature d'accord(s) préalable(s), en application de l'article L.453-10 du code de l'énergie, entre les autorités organisatrices de la distribution de gaz naturel sur le territoire desquelles des canalisations de raccordement et/ou de renforcement seraient implantées s'il s'agit de zone non desservie par GRDF, étant précisé que ces accords devront prévoir que les canalisations construites par GRDF dans ce cadre seront construites et exploitées dans le cadre du contrat de concession de la commune où le biométhane sera injecté ;
- (ii) De la signature du contrat de raccordement et d'injection ;
- (iii) Des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement, lesquelles seront demandées par GRDF, au nom et pour le compte du Producteur ;
- (iv) De(s) accord(s) des propriétaires ou copropriétaires dans le cas de travaux réalisés en propriété privée ;
- (v) De titre(s) attestant, au profit de GRDF, d'une servitude de passage dans le cas de travaux en partie réalisés sur une (ou plusieurs) propriété(s) privée(s), qu'il s'agisse de la propriété privée du Client ou d'un tiers. Toute convention de servitude devra être établie devant notaire ou sous seing-privé puis réitérée devant notaire.

7. Conditions générales de l'injection

Dans le cadre de la présente étude, nous vous informons au préalable des conditions générales du contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel. Toutefois, seront applicables les conditions générales en vigueur à la date de signature du Contrat d'injection de biométhane.

GRDF attire particulièrement l'attention du producteur sur les articles 13, 14, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25.

8. Points d'attention

Toutes les valeurs des débits de gaz transitant dans le réseau qui sont mentionnées dans cette étude sont les valeurs brutes correspondant aux années 2017 et 2018.

Ces valeurs varient :

- **d'une année sur l'autre** en fonction des conditions climatiques plus ou moins rigoureuses,
- **de façon transitoire ou définitive** suivant l'activité d'éventuels gros consommateurs, notamment industriels, implantés sur la zone impactée par votre projet, ces évolutions pouvant être :
 - à la hausse, ce qui est favorable pour votre projet (développement d'une nouvelle zone d'activité desservie en gaz, installation d'un nouveau site alimenté en gaz naturel, conversion d'un réseau de chaleur du fioul au gaz, ...), développement de l'usage bio GNV (biométhane carburant)
 - à la baisse, ce qui peut mettre en péril l'économie de votre projet si les recettes sont trop fortement impactées par le manque à gagner (fermeture provisoire ou définitive d'un site consommateur de gaz naturel, changement d'énergie (du gaz vers le bois par exemple).

A NOTER

Les valeurs de la présente analyse sont des valeurs brutes sans marge de sécurité.
Pour sécuriser vos recettes, positionnez le débit de votre projet en tenant compte des évolutions possibles de ces consommations.
Votre bureau d'études vous conseillera sur ce point.

9. Réserve d'une capacité d'injection

Afin d'organiser les réservations de capacités d'injection, les pouvoirs publics ont mis en place un registre de gestion des capacités géré par les gestionnaires de réseau de transport, chacun pour les zones d'injection situées sur son réseau.

Ce registre des capacités fonctionne selon la règle du « premier arrivé premier servi » : un porteur de projet entré en premier dans le registre des capacités dispose d'un droit d'injection prioritaire sur les porteurs de projets entrés postérieurement dans le registre des capacités (la procédure, la consultation publique et la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie – CRE - peuvent être consultées sur le site www.cre.fr - rubrique « délibérations » en date du 24 avril 2014).

La date de l'accusé de réception de la commande de la présente étude (devis signé) marque l'entrée de votre projet dans le « **registre des capacités** » sous réserve d'acquiescement de la facture correspondante dans les délais qui y sont mentionnés.

Une fois enregistrée dans le registre, votre capacité est réservée. Elle vous sera totalement ou partiellement allouée selon que le débit projeté est compatible ou non avec les consommations transitant dans le réseau une fois votre installation en service **et selon la capacité maximale de production de biométhane de l'installation de l'attestation prévue à l'article 1 du décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011** qui vous sera délivrée par le Préfet.

Dans le cas où la capacité ne peut vous être intégralement allouée, un reliquat vous est attribué : si les consommations augmentaient sur votre zone d'injection (arrivée d'un gros consommateur, installation d'une pompe de distribution de carburant gaz naturel...), il pourrait alors vous être attribué en complément.

9.1. L'entrée de votre projet dans le registre des capacités

A la date de la commande de la présente étude 29/03/2019 et sous réserve de son règlement, la capacité qui vous est réservée est de 775 Nm³/h.

Elle correspond au débit que vous avez demandé plus une marge pour prendre en compte les variations normales liées au procédé de méthanisation (cf §1 : calcul de la capacité réservée).

Si ces données ne sont pas compatibles avec la poursuite de votre projet, il sera souhaitable de sortir du registre pour permettre à d'autres projets aux débits d'injection plus faibles de voir le jour, mais ceci ne sera pas fait sans votre accord.

9.2. Combien de temps un projet reste-t-il dans le registre ? Les conditions de sortie du registre

A partir de la date de remise de la présente étude (le 29/07/2019), vous disposez d'un délai de 6 mois pour confirmer à GRDF que vous poursuivez votre projet sur la base de l'hypothèse retenue dans la présente étude détaillée, qui pour rappel a pour objectif de « recenser les contraintes de raccordement en vue d'un chiffrage permettant de fournir au pré-budget au porteur de projet ».

Si vous désirez poursuivre, vous aurez **18 mois** à partir du 29/03/2019, date de réception par GRDF du devis signé pour la réalisation de la présente étude, pour constituer votre dossier administratif et, dès que possible, apporter les preuves de son dépôt aux autorités (**Accusé de Réception (AR) de dépôt de dossier ICPE ou du porté à connaissance**).

Une période de 8 mois suivant la réception de cet AR de dépôt de dossier est réservée aux éventuels échanges avec l'administration. Elle aboutit, dans les régimes enregistrement et autorisation à un « Accusé de Réception (AR) de recevabilité de dossier ».

Votre projet est en régime « enregistrement », un délai d'instruction du dossier de 6 mois suivant l'AR de recevabilité de dossier est nécessaire pour d'obtenir votre Autorisation d'Exploiter.

A NOTER

Des documents permettent de baliser votre parcours, et de vous garantir « la place » qui vous est due :

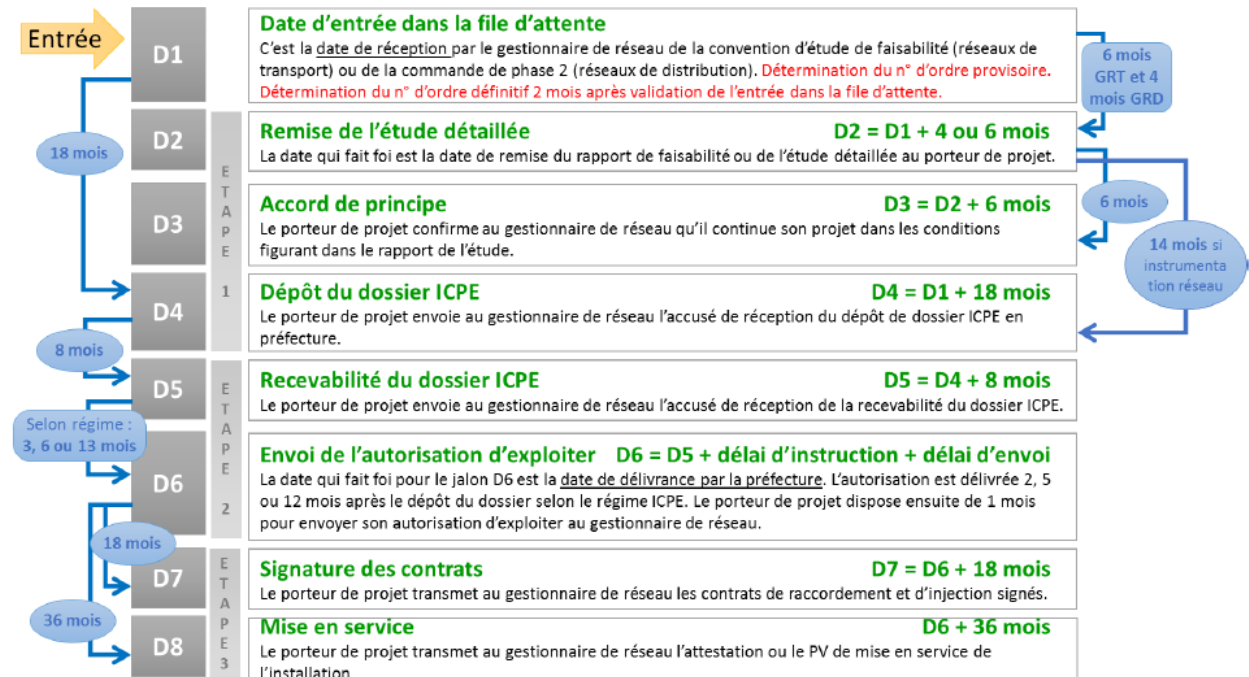
- Fiche navette de Confirmation de la poursuite du projet complétée (ce document est en annexe de la présente étude),
- Implantation définitive de votre projet
- AR de dépôt de dossier ICPE,
- AR de recevabilité de dossier,
- Attestation d'Exploiter

Vous devrez les transmettre à votre interlocuteur GRDF.

ATTENTION : le non-respect de cette procédure peut conduire à la sortie de votre projet du registre.

Pour vous guider, n'hésitez pas à interroger votre interlocuteur GRDF et à consulter la procédure, la consultation publique et la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie – CRE - sur le site www.cre.fr - rubrique « consultations » en date du 24 avril 2014).

Le planning ci-dessous récapitule les différentes étapes de ce parcours.



Pour votre Projet		
Régime ICPE	Enregistrement	
Jalons		
D1		29/03/2019
D2		03/06/2019
D3		03/12/2019
D4	Au plus tard	29/09/2020
D5	Au plus tard	29/05/2021
D6	Au plus tard	29/11/2021
D7	Au plus tard	29/05/2023
D8	Au plus tard	29/11/2024

A NOTER

Dès que vous avez obtenu votre autorisation d'exploiter, la présente étude pourra être actualisée (gratuitement), et les capacités confirmées, et les contrats de raccordement et d'injection seront proposés à la signature.

10. Conclusions

A partir de 29/03/2019, la capacité réservée (CR) pour votre projet dans le registre des capacités est de 775 Nm³/h.

La présente étude nous permet de conclure que **le débit projeté de 700 Nm³/h est compatible toute l'année** avec les consommations sur le réseau de gaz naturel minorées des quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés

N'oubliez pas de nous transmettre les documents attestant de l'avancée de votre projet pour conserver votre place et votre capacité réservée dans le registre (§ Réserve d'une capacité d'injection).

Pour rappel, dans l'attente des modalités d'application du décret n°2019-665 du 28 juin 2019 et à l'arrêté pris en la même date à définir par la Commission de Régulation de l'Energie, le tracé proposé et le chiffrage associé dans la présente étude détaillée, est établi sur la base de la réglementation actuellement en vigueur.

Nous reviendrons vers vous après leur entrée en vigueur, que nous espérons proche, pour préciser les évolutions effectivement applicables à la présente étude et modifier le chiffrage des coûts à votre charge, dans le cadre d'une nouvelle étude détaillée.

De manière plus générale, si des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles entrent en vigueur après la remise de la présente étude détaillée au producteur, la mise à jour de l'étude détaillée et la proposition du contrat de raccordement se feront sur la base de ces nouvelles dispositions.

Votre interlocuteur GRDF prendra contact avec vous pour connaître la suite que vous voulez donner à ce projet.

Glossaire

Biométhane : biogaz ayant subi un traitement d'épuration, et dont les caractéristiques sont conformes aux prescriptions techniques du Distributeur.

Bar : (symbole bar) : unité de mesure de pression équivalent à 100 000 pascals

Capacité maximale de production : (Cmax) débit qui ne peut en aucun cas être dépassé par le Producteur si plusieurs Producteurs de Biométhane injectent sur des réseaux interconnectés.

Distributeur : opérateur du Réseau de Distribution, au sens des dispositions du code de l'énergie. GRDF est l'un des distributeurs.

Exploitation : toute action technique, administrative et de management destinée à utiliser tout bien ou installation dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.

Gaz : gaz naturel ou Biométhane répondant aux prescriptions réglementaires.

Installation d'Injection : Ensemble des ouvrages et installations situés en amont du Point Physique d'Injection et en aval des installations de production et d'épuration du biogaz. Cette installation comprend la station de contrôle des caractéristiques physico-chimiques du Biométhane et le poste d'injection, et lorsque cela est spécifié, la station d'odorisation.

MPB : pression d'exploitation du réseau de distribution comprise entre 400 mbar et 4 bar.

MPC : pression d'exploitation du réseau de distribution comprise entre 4 bar et 25 bar.

Nm³/h : m³ de gaz ramené aux conditions normales de pression et de température (pression atmosphérique de 1013,25 mbar et température de 0°C).

Poste d'Injection : installation située à l'extrémité amont du Réseau de Distribution, assurant les fonctions de détente et régulation de pression, de sécurité ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités de Biométhane livrées au Point Physique d'injection.

Poste MPC/MPB : installation du réseau de distribution où la pression est abaissée permettant d'alimenter un réseau à une pression d'exploitation en MPB.

Poste Transport : installation du réseau de transport permettant d'alimenter un réseau de distribution à une pression de livraison en MPC ou MPB.

Prescriptions Techniques : document résultant du Décret n° 2004-555 du 15 juin 2004 relatif aux Prescriptions Techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations de transport, de distribution et de stockage de gaz. Il décrit les caractéristiques physico-chimiques que doit respecter tout Gaz transitant dans le réseau de distribution du gaz naturel.

Pression Maximale de Service : pression maximale acceptable dans une canalisation donnée (PMS).

Producteur : personne physique ou morale qui produit du Biométhane.

Raccordement : canalisation située entre la Bride aval de l'Installation d'Injection de Biométhane et le Réseau de Distribution existant. Le Raccordement est équipé d'un organe de coupure accessible depuis le domaine public.

Réalisation du raccordement : étude et construction de l'ouvrage.

Réseau de Distribution : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du Distributeur, constitué notamment de canalisations, de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, à l'aide duquel le Distributeur réalise l'acheminement de Gaz jusqu'au consommateur final.

Réseau de Transport : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du Transporteur à l'aide duquel le Transporteur réalise l'acheminement de Gaz aux destinataires directement raccordés au réseau de transport : gros consommateurs industriels, centrales utilisant le gaz naturel pour produire de l'électricité, les réseaux de distribution publique et les réseaux de transport adjacents.

ANNEXE – Fiche navette pour le suivi de votre projet d'injection de biométhane dans le registre des capacités

Votre projet d'injection Naturalgie à Grandvelle-et-le-Perrenot (70) est inscrit dans le registre des capacités, conformément à la procédure « Gestion des réservations de capacités d'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution ».

La capacité qui vous est actuellement réservée est de 775 Nm³/h, ce qui correspond à un débit moyen de production de 700 Nm³/h.

Pour que la réservation de ces capacités soit maintenue, GRDF doit confirmer l'avancement de votre projet auprès du gestionnaire de registre et recueillir les documents administratifs prouvant le franchissement de chaque étape.

Nous vous proposons ci-dessous, **une fiche navette** qui décrit pour chaque étape les informations nécessaires pour le registre. **Ces informations doivent nous être transmises par courrier recommandé avec accusé de réception.**

Attention : votre réponse donnant les dates et preuves de franchissement de chaque étape est impérative, à défaut, l'inscription de votre projet dans le registre pourrait ne pas être validée, ou votre projet pourrait être supprimé du registre.

N'hésitez pas à nous appeler si vous rencontrez des difficultés à répondre à cette demande, nous mettrons tout en œuvre pour vous aider.

REGISTRE DES CAPACITES


« FICHE NAVETTE » DE FRANCHISSEMENT DES ETAPES

Enregistrement et parcours de votre projet d'injection de biométhane dans le registre des capacités

Projet : Naturalgie

Commune – département : Grandvillage-et-le-Perrenot (70)

Capacité réservée : 775 Nm³/h (soit un débit de production moyen annuel de 700 Nm³/h)

Jalon	Définition	Etat d'avancement	Commentaires	Date Nom/Signature
D1	Commande de l'étude détaillée de votre projet à GRDF	Date : 29/03/2019	Vous commandez votre étude détaillée par un courrier recommandé avec AR envoyé à GRDF. Important : La date inscrite sur l'AR marque l'entrée du projet dans la file d'attente.	A remplir par le porteur de projet : Je, sousigné _____ confirme commander à GRDF l'étude détaillée de mon projet _____ Le _____ signature : _____
D2	Remise du rapport de l'étude détaillée (≤ D1+4 mois, hors instrumentation d'été)	Date : 29/07/2019	GRDF vous envoie le rapport d'étude détaillée par courrier ou mail / vous le remet au cours d'une réunion. Important : Ce rapport d'étude contient la capacité réservée et allouable pour votre projet.	Veillez trouver ci-joint le rapport d'étude détaillé de votre projet à Grandvillage-et-le-Perrenot (70) Soussigné Florence Wurth / AMOA de GRDF Le 29/07/2019 _____ signature : _____ 
D3	Confirmation de la poursuite du projet (≤ D2+6 mois)	Date : _____	Vous confirmez la poursuite de votre projet. Vous envoyez à GRDF par courrier recommandé avec AR, la présente fiche navette après avoir dûment rempli et signé les éléments ci-contre. Vous confirmez l'implantation définitive de votre projet ainsi que le scénario d'interconnexion retenu. Ils attestent le franchissement de l'étape.	A remplir par le porteur de projet : Je, sousigné _____ confirme la poursuite de mon _____. L'implantation retenue est l'implantation n° _____ le scénario d'interconnexion retenu est le scénario n° _____, tel(s) que défini(s) dans l'étude détaillée. Le _____ signature : _____
D4	Dépôt du dossier ICPE en préfecture (≤ D1+18 mois, hors instrumentation d'été)	Dossier ICPE déposé : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Vous avez déposé votre dossier ICPE. <u>Vous avez un délai de 1 mois</u> pour envoyer à GRDF par courrier recommandé avec AR, l'accusé de réception du dépôt du dossier ICPE (AR-ICPE). La date du franchissement de l'étape est la date qui figure sur cet AR-ICPE. Important : Si vous n'avez pas dans ce délai l'accusé de réception de dépôt de dossier, vous devez envoyer des preuves démontrant que vos démarches sont en cours (par exemple une commande signée avec un bureau d'étude...)	A remplir par le porteur de projet : Veuillez trouver ci-joint l'accusé de réception de dépôt du dossier ICPE de mon projet _____ Soussigné _____ Le _____ signature : _____

REGISTRE DES CAPACITES

« FICHE NAVETTE » DE FRANCHISEMENT DES ETAPES

D5	Recevabilité du dossier ICPE (≤ D4+8 mois, hors instrumentation d'été)	Recevabilité prononcée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<p>Votre dossier est recevable. Vous avez un délai de 1 mois pour envoyer à GRDF, par courrier recommandé avec AR, l'attestation de recevabilité de votre dossier ICPE. La date du franchissement de l'étape est la date qui figure sur l'attestation de recevabilité de dossier.</p>	<p>A remplir par le porteur de projet : Veuillez trouver ci-joint l'attestation de recevabilité du dossier ICPE de mon projet</p> <p>_____</p> <p>Soussigné _____</p> <p>Le _____ signature : _____</p>
D6	Obtention de l'autorisation d'exploiter l'installation (le délai dépend du régime ICPE)	Autorisation obtenue : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<p>Vous avez obtenu l'autorisation d'exploiter l'installation. Vous avez un délai de 1 mois pour envoyer à GRDF par courrier recommandé avec AR, l'autorisation d'exploiter de votre projet. La date du franchissement de l'étape est la date qui figure sur l'autorisation d'exploiter.</p>	<p>A remplir par le porteur de projet : Veuillez trouver ci-joint l'autorisation d'exploiter de mon projet</p> <p>_____</p> <p>Soussigné _____</p> <p>Le _____ signature : _____</p>
D7	Contractualisation (≤ D6+8 mois)	Date : _____	<p>GRDF vous envoie par courrier avec AR les contrats de raccordement et d'injection signés (2 exemplaires de chaque). Vous les signez à votre tour et les renvoyez. La date du franchissement de l'étape est la date qui figure sur l'AR du courrier d'envoi des contrats signés des 2 parties.</p>	<p>_____</p> <p>Veuillez trouver ci-joint les contrats de raccordement et d'injection de votre projet _____ signés par GRDF</p> <p>Soussigné _____ de GRDF</p> <p>Le _____ signature : _____</p>
				<p>A remplir par le porteur de projet : Veuillez trouver ci-joint les contrats de raccordement et d'injection de mon projet _____ signés. J'ai gardé un exemplaire de chaque contrat signé des 2 parties.</p> <p>_____</p> <p>Soussigné _____</p> <p>Le _____ signature : _____</p>
D8	Mise en service de l'installation (≤ D6+36 mois)	Date : _____	<p>Le biométhane est conforme aux spécifications, vous avez choisi un fournisseur pour l'achat de votre biométhane, et GRDF vous a remis l'attestation de mise en service de votre installation. GRDF fournit au gestionnaire de registre la date de franchissement de l'étape. La capacité de _____ qui vous était réservée vous est attribuée.</p>	<p>Je, _____ ai délivré l'attestation de mise en service de l'installation</p> <p>_____</p> <p>Le _____ signature : _____</p>